

LA GRANDE LOI QUI LIE

du Peuple qui construit.

Culture.

La première constitution démocratique confédérale de l'histoire de l'humanité.

L'art d'enseignement des Indiens iroquois, aux sources de la première constitution.

Alexandre Grauer, Indigène Éditions. Voir et/ou commander ce livre :

la première constitution démocratique confédérale de l'histoire de l'humanité.

NDLR : du moins connue, parce que les documents qui retracent l'organisation en réseaux de vie de la période médiévale ont été détruits pour ce qui concerne l'ordre Templier ou brûlés lors des émeutes de juillet - août 1789 pour ceux qui avaient pu être conservés dans les campagnes jusque là. Sauf dans les villes libres d'Alsace, la Décapole, mais elles datent d'après 1354. Les archives de la république de Strasbourg datant de cette période médiévale ont brûlé en 1870 lors d'un bombardement allemand. En Allemagne, les archives de l'ordre Teutonique ont semble-t-il subi le même sort au fil du temps. La bibliothèque du Mont Cassin fut sauvée en 1944 et transportée au Vatican, ironie de l'histoire car en l'an 500 elle avait été constituée justement pour échapper au pouvoir de la papauté. La partie qui avait été déplacée à Cluny vers l'an 900 a semble-t-il, été perdue. Mais, outre atlantique, la Confédération des nations iroquoises resta intacte jusqu'à aujourd'hui.

Six nations du groupe des Iroquois, décident de se rassembler autour d'une loi orale, la Grande Loi qui Lie, pour mettre fin à leurs conflits incessants.

texte de présentation au dos de couverture du livre :

« Vers le milieu du XIVème siècle, dans le nord-est du continent américain, cinq nations indiennes (les Mohawk, les Oneida, les Onondaga, les Cayuga, les Seneca), bientôt rejointes par une sixième (les Tuscarora) et appartenant au groupe des Iroquois, décident de se rassembler autour d'une loi orale, la Grande Loi qui Lie, pour mettre fin à leurs conflits incessants. C'est la première Confédération démocratique de l'histoire de l'humanité. Quatre siècles plus tard, en 1776, Benjamin Franklin, Thomas Jefferson et John Adams s'inspirèrent de la Grande Loi pour rédiger la Déclaration d'Indépendance des États-Unis, comme le feront, en 1787, les pères de la Constitution

américaine. Puis ce sera au tour de Marx et d'Engels, grâce aux travaux de l'anthropologue américain Lewis Henry Morgan, de se passionner pour cette "société sans État, où tous sont égaux et libres, y compris les femmes". On a même pu écrire que les Indiens iroquois "avaient surpassé le droit romain

C'est cette histoire, trop longtemps occultée, que les maîtres contemporains de la sculpture iroquoise et Alexandre Grauer, leur messenger européen, nous racontent dans cet ouvrage à travers leur splendide art d'enseignement.

Alexandre Grauer, ethno-historien, assesseur près la Commission de Conciliation et d'Expertise douanière, a été mandaté par les leaders iroquois traditionalistes de la région des Grands Lacs, dans le nord-est du continent américain, pour faire connaître en Europe la culture de ce peuple dit "le Peuple qui construit" »

Les règles adoptées par le peuple iroquois appelé aussi peuple haudenosaunee

La Grande Loi qui Lie : elle comprend 117 articles et définit les fonctions et prérogatives des cinquante chefs ou royaneh qui siègent au Conseil des nations, ainsi que le nombre de royaneh par nation.

Le texte en français de la Grande loi de la Paix ou de la Constitution de la Confédération iroquoise de 1142 :

https://www.dropbox.com/s/4h62mr085vq636t/Constitution_Confederation_Iroquoise.pdf?dl=0

le système de prise de décision est fondé sur le principe de subsidiarité

le système de prise de décision

L'organisation repose sur un système de prise de décision fondé sur le principe de subsidiarité et qui veut que seules les questions ne pouvant être tranchées au niveau inférieur de décision soient portées devant l'instance supérieure.

Le peuple iroquois appelé aussi peuple haudenosaunee est organisé en famille, clan, nation et confédération. Ce n'est pas un système hiérarchisé car les royaneh et autres chefs n'ont pas de pouvoir à exercer : ils sont seulement les porte-paroles des décisions populaires. Par contre ils doivent avoir des compétences humaines et une honnêteté profonde pour discuter et négocier les problèmes qui sont portés devant les instances supérieures.

Chaque niveau d'organisation a son propre conseil du feu au cours duquel les décisions se prennent selon un même processus : le conseil forme trois groupes, dont deux débattent et le troisième arbitre. Toutes les décisions doivent être prises à l'unanimité à chaque niveau d'organisation.

Le pouvoir ultime de trancher et le pouvoir de veto sur les décisions votées à l'unanimité est accordé aux Mères de clans.

Ce fonctionnement présente des risques de blocage ou de dérapage. Le pouvoir ultime de trancher et le pouvoir de veto sur les décisions votées à l'unanimité est accordé aux Mères de clans, les royaneh femmes, les "citoyennes" les plus influentes de la Confédération. Elles détiennent aussi le pouvoir de nommer de nouveaux chefs ou de les destituer.

L'article 53 stipule : " Lorsque les femmes royaneh, détentrices du titre de chef, choisissent un de leurs fils comme candidat, elles doivent en choisir un qui inspire une confiance totale, qui est bienveillant et honnête, qui sait s'occuper de ses propres affaires, qui soutient sa famille et qui a obtenu la confiance de sa nation

article 36 : " les femmes sont les héritières des titres des chefs confédérés, aussi bien que de ceux des chefs de guerre

Les femmes les plus sages ou les plus âgées peuvent ainsi casser un chef politique, en cas de défaut de confiance, d'erreur politique ou d'injustice sociale. Le vol, le mensonge, l'irrespect des lois et l'accumulation de richesses étaient durement réprimés. Un bon politique, c'est à dire un bon chef, était nommé à vie pour sa générosité, son intelligence, son bon sens, sa rhétorique et sa probité.

le fonctionnement des institutions :

Le Conseil des nations, ou Grand Conseil

est composé de cinquante membres nommés à vie, chacun appartenant à une famille ancienne de lignée maternelle. Ce Grand Conseil est tripartite. Lors des assemblées, les chefs sont répartis en deux corps délibérants, séparés par le feu central. Le premier corps, à l'est du feu, est composé des royaneh mohawk et seneca (dits "les plus vieux frères"). Le second se trouve à l'ouest et est composé des dignitaires oneida et cayuga (dits "les plus jeunes frères"). Le troisième corps délibérant de cette assemblée est au nord, ce sont les chefs onondaga, les gardiens du feu du Conseil, qui tranchent en cas de divergence entre les deux autres corps. C'est pour cela que l'Arbre de la Grande Paix a été planté sur le territoire onondaga, car il est le cœur de la Confédération.

article 9 : " Toutes les affaires de la Confédération des Cinq Nations seront traitées par l'action combinée de deux corps délibérants de chefs confédéraux. D'abord la question sera votée par les chefs mohawk et seneca, puis elle sera discutée et votée par les chefs oneida et cayuga. Les décisions seront alors soumises aux chefs onondaga (les gardiens du feu) pour l'arbitrage définitif. La même procédure sera observée quand une question aura été portée devant le Conseil par un individu ou un chef de guerre

En cas de désaccord, l'article 11 prévoit que les deux parties qui voteront une décision l'emporteront et que les chefs onondaga devront au deuxième tour entériner la décision des deux parties.

Les chefs de guerre sont au service des chefs de la Confédération.

Article 37 : " il n'y aura qu'un chef de guerre par nation, et son devoir sera d'être l'émissaire des chefs de cette nation, de brandir les armes de la guerre en cas de nécessité. Le chef de guerre ne participera pas aux débats du Conseil, mais aura le rôle de garant quant à leur bon déroulement. En cas de comportement répréhensible de la part d'un chef, il recevra pour lui les plaintes du peuple et les avertissements des hommes. Il transmettra les vœux des peuples aux chefs de la Confédération. En tout état de cause, son rôle est de soumettre les affaires, les questions et les propositions du peuple au Conseil confédéral

Article 39 : " Un chef de guerre qui agit contrairement aux lois de la Grande Paix peut être déposé par les femmes et par les hommes de sa nation, séparément ou conjointement. Après cela les femmes, détentrices des titres, choisiront le candidat.

Article 42 : " le peuple des Cinq Nations sera divisé en clans... Les clans forment chaque nation, ils devront être les seuls propriétaires du territoire. C'est un droit de naissance

Article 43 : " les membres d'un clan devront reconnaître comme leurs parents tous les autres membres de ce clan quelle que soit leur nationalité. Les hommes et les femmes d'un même clan ne pourront jamais s'unir

Article 44 : " La descendance se fait par le lien maternel. Les femmes sont la source de la Nation, elles possèdent le pays et sa terre. Les hommes et les femmes sont d'un rang inférieur à celui des mères

les droits des nations étrangères :

Article 80 : " Quand le conseil confédéré des Cinq Nations se fixe pour objectif de proposer la Grande Paix à une nation étrangère et que cette nation refuse cette proposition, alors les Cinq Nations en font un cas de guerre contre cette nation. Les Cinq Nations devront alors chercher à établir la Grande Paix par la conquête de la nation rebelle

Article 81 : " Quand les hommes des Cinq Nations, appelés à la guerre, sont prêts à se battre contre une nation obstinée à refuser la Grande Paix, ils devront choisir, parmi les cinq chefs de guerre, celui qui mènera la bataille. Ce dernier les exhortera, leur rappellera la discipline à tenir, l'obéissance aux ordres, la bravoure et le courage dont ils devront faire preuve et les incitera surtout à ne jamais céder à la lâcheté. A la suite de son discours, il entonnera le chant de guerre :

A mon grand désarroi, je suis contraint d'avoir recours au pouvoir de mon chant de guerre. J'appartiens aux Cinq Nations. Je prie et me soumets au Tout-Puissant Créateur. Il a levé cette armée. Mes guerriers seront valeureux par la force du Créateur. Entre lui et mon chant, ils sont, car c'est lui qui donna le chant, ce chant de guerre que j'entonne

Article 84 : " Chaque fois qu'une nation étrangère est conquise ou bien a accepté la Grande Paix de son plein gré, son propre système de gouvernement est conservé, mais elle devra cesser d'être agressive envers d'autres nations

le droit des peuples des Cinq Nations :

Article 93 : " Quand un sujet grave ou de grande urgence est présenté au Conseil de la Confédération, et que ce cas concerne l'Union dans son ensemble, la menaçant de ruine absolue, alors les chefs de la Confédération ont le devoir de soumettre le problème à la décision du peuple. Décision qui sera prépondérante dans les débats du Conseil de la Confédération et aboutira à la confirmation de la décision populaire.

Article 95 : " Les femmes de chaque clan doivent avoir un Feu du Conseil constamment allumé et prêt à accueillir une assemblée. Si, selon elles, il est nécessaire pour le peuple de tenir un conseil, alors il sera tenu et la décision qui en découlera sera transmise au Conseil de la Confédération par le Chef de Guerre.

Article 96 : " Tous les conseils du feu des clans peuvent, en cas de nécessité, se réunir en un conseil du feu général, ou bien une assemblée de délégués de chaque conseil du feu peut se rassembler pour le bien du peuple. Le peuple a le droit de nommer des délégués qui seront investis de son pouvoir. Si une décision est prise par ce conseil du feu général, alors celle-ci est transmise au conseil de la nation ou au Conseil de la Confédération par le ou les chefs de guerre".

protection des cérémonies religieuses :

Article 99 : " Les rites et les cérémonies de chaque nation doivent se perpétuer, car, nécessaires au bien des hommes, ils furent donnés par les ancêtres".

Article 104 : " Toutes les fois qu'un homme fait preuve d'une vie exemplaire et montre qu'il connaît ce qui est bien, il est naturellement en état d'enseigner. Les chefs le reconnaissent alors comme un professeur de paix et de spiritualité que le peuple devra écouter".

L'influence de la Grande Loi qui Lie.

Benjamin Franklin, s'intéresse à partir de 1744, aux Iroquois.

Benjamin Franklin, le diplomate à qui revient l'initiative d'avoir proposé aux treize colonies de se constituer en fédération, s'intéresse en premier chef aux Indiens, et plus particulièrement, à partir de 1744, aux Iroquois. Son ami, Cadwallader Colden, en 1727, a publié la première étude systématique sur la société iroquoise : *History of the Five Indian Nations Depending on the Province of New York in America*.

En matière d'organisation politique et sociale, les Iroquois "ont surpassé les Romains "

Dans cet ouvrage, Colden affirme qu'en matière d'organisation politique et sociale, les Iroquois "ont surpassé les Romains ". Benjamin Franklin est imprimeur, il publie en 1744 un traité que les colonies de Pennsylvanie, de Virginie et de Maryland signent à Lancaster avec les chefs de la confédération des Six Nations.

Et ce conseil du chef onondaga, Canasatego, aux envoyés des trois colonies ne tombe pas dans l'oreille d'un sourd :

" Nous sommes une Confédération puissante et en observant des méthodes semblables à celles élaborées par nos sages ancêtres, vous acquerrez beaucoup de force et de pouvoir". Canasatego, chef onondaga.

La rédaction de la Déclaration d'Indépendance, en 1776, par Thomas Jefferson, aidé de John Adams

Quand en 1776, Thomas Jefferson, aidé de John Adams et dans l'ombre du grand Benjamin Franklin, s'attelle à la rédaction de la Déclaration d'Indépendance, l'exemple iroquois guide sa plume. En 1787, Jefferson déclarait :

« Je suis convaincu que les sociétés indiennes qui vivent sans gouvernement jouissent globalement d'un degré de bonheur bien supérieur à ceux qui vivent sous les régimes européens. » Jefferson, 1787.

Tous sont égaux et libres - y compris les femmes s'enthousiasme Engels

Marx fut lui aussi étonné par cet exemple de système politique fédéral et démocratique durable qui fonctionnait parfaitement avec un système économique communautaire.

Marx et Engels ont largement puisé dans le modèle haudenosaunee décrit par Lewis Henry Morgan pour élaborer leurs théories de l'évolution sociale.

Engels cite Morgan : « Liberté, égalité, fraternité, sans avoir jamais été formulés, étaient les principes fondamentaux du clan (de la gens), et celui-ci, à son tour, était l'unité de tout un système social, la base de la société indienne organisée. Ceci explique l'indomptable esprit d'indépendance et la dignité de l'attitude personnelle que chacun reconnaît aux Indiens. »

L'organisation d'une société qui ne connaît pas encore l'État

Engels ajoute : « Nous avons ici l'occasion d'étudier l'organisation d'une société qui ne connaît pas encore l'État. L'État suppose un pouvoir public particulier, séparé de l'ensemble des citoyens qui le composent... Et avec toute son ingénuité et sa simplicité, quelle admirable constitution gentille ! Sans soldats, gendarmes ni policiers, sans noblesse, sans roi ni gouverneurs, sans préfet ni juges, sans prison, sans procès, tout va son train régulier... Il ne peut y avoir de pauvres et de nécessiteux - l'économie domestique communiste et la gens connaissent leurs obligations envers les vieillards, les malades, les invalides de guerre. Tous sont égaux et libres - y compris les femmes ».

liens avec les sites du peuple haudensaunee et iroquois :

le texte en anglais de la constitution de la confédération iroquoise

<http://www.indigenousepeople.net/iroqcon.htm>

<http://bataillesocialiste.wordpress.com/documents-historiques/1884-la-gens-iroquoise-engels/>

le texte de la Déclaration d'Indépendance des États-Unis et images des hommes politiques évoqués :

http://marigot.ca/Atlas/Ind_Pag/Cen_Pag/Haut_Pag/16_Pag/Pres_Bas.htm

Les pères fondateurs de l'indépendance.



Portrait de Sa Ga Yeath Qua Pieth Tow,
chef civil de la Ligue iroquoise des Cinq-Nations,
en 1710.

Huile sur toile de Jan Verelst.

Archives nationales du Canada, C-92419.



Cadwallader Colden (1688-1776), en 1727, a publié la
première étude systématique

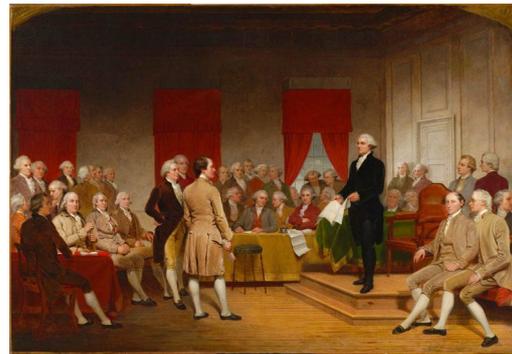
sur la société iroquoise :

History of the Five Indian Nations

Depending on the Province of New York in America.



la Déclaration d'Indépendance le 4 juillet 1776.



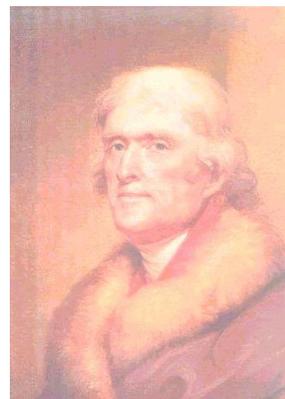
George Washington,

signant la Constitution des États-Unis,

le 17 septembre 1787, à Philadelphie (Pennsylvanie).



Benjamin Franklin.



Thomas Jefferson

L'enseignement universel de la grand Loi qui lie

Les pratiques similaires à d'autres peuples premiers

le rôle des femmes est prépondérant pour maintenir la paix sociale parmi les hommes.

Nous pouvons établir rapidement quelques liens avec les autres exemples de sociétés sans état et fondés sur des organisations en réseau. Comme en Océanie ou au Tibet chez le peuple Moso et plus généralement chez les civilisations antiques, le rôle des femmes est prépondérant pour maintenir la paix sociale parmi les hommes.

Chez les iroquois, se retrouve l'obligation pour un homme de trouver sa femme dans un clan voisin. Au delà des questions de consanguinité et de survie de l'espèce humaine, cette règle vise à fortifier les liens entre clans, tribus voisines et nous nous souvenons ici de toute la fierté d'une femme Moso qui a réussi à avoir pour amoureux régulier un homme d'un village très éloigné ou pour amants plus d'une centaine d'hommes.

Le système matriarcal interdit aussi la filiation directe du pouvoir entre un chef et l'un de ses fils et donc une forme de propriété personnelle du pouvoir.

Le vrai pouvoir revient au collectif

D'autre part un chef iroquois n'a aucun moyen de coercition ni ne dispose d'aucune prérogative particulière. Son pouvoir à la tête d'un clan est purement moral, le vrai pouvoir revenant au collectif, c'est à dire en dernière instance au Conseil de la Confédération.

« Guerres de deuil ou guerres de capture. Les Iroquois avaient coutume de guerroyer en petites bandes d'au plus quelques dizaines d'hommes; si à l'occasion une armée de plusieurs centaines d'individus était constituée, on la scindait en petites unités à l'approche de l'ennemi. Par cette tactique, les Iroquois entendaient limiter au maximum les pertes de vie. «...une victoire teinté du sang des Vainqueurs n'est pas une victoire, (...) la gloire du Chef consiste principalement à ramener tout son monde sain & sauf. » Charlevoix, 1744. »

Le choix du matriarcat

Le choix du matriarcat constant parmi ces sociétés qui nous sont antérieures constitue bel et bien le socle de la vie pacifique des groupes et la base des relations entre groupes.

La beauté et la séduction féminine ne servent pas seulement de motif pour créer un marché des cosmétiques ou de la beauté comme dans notre société économique libérale, elles sont utilisées dans le développement social du groupe pour nourrir les alliances qui lui sont nécessaires. Nous ne sommes plus ici au premier stade des biens de consommation quotidien qui représente le premier niveau de travail dans une société. Nous sommes au deuxième stade : la participation à la création et

au développement d'une œuvre politique, économique et sociale : la préservation et la recherche d'un bonheur de vivre ensemble selon des règles établies en commun volontairement, selon des normes de vie en groupe.

La féminité participe aussi au troisième niveau de travail dans une société : l'exercice de la libre parole dans le débat politique et la prise de décision politique au niveau collectif : les mères sont les détentrices du pouvoir réel et les gardiennes du feu.

Il n'y a pas ici la stricte égalité du bulletin de vote qui d'ailleurs ne veut rien dire sur le plan de l'égalité entre hommes et femmes mais il y a un équilibre, une égalité dans la répartition des responsabilités politiques, économiques et sociales entre hommes et femmes et pour départager un conflit politique, le pouvoir de trancher et de départager n'est pas attribué à une institution supérieure qui couvre les autres et dont les membres seraient sélectionnés parmi les citoyens par des procédés toujours et forcément contestables, peu démocratiques. Au contraire, ce pouvoir de trancher appartient à la communauté des mères, à celles qui exercent ou ont exercé la responsabilité humaine de donner la vie.

Comme chez les gaulois et les celtes, ce sont donc elles qui vont décider en dernier lieu si leurs hommes, leurs enfants vont partir ou non à la guerre.

Comme chez les gaulois et les celtes, ce sont donc elles qui vont décider en dernier lieu si leurs hommes, leurs enfants vont partir ou non à la guerre. Les querelles intestines entre petits chefs désirants devenir de grands chefs n'existent pas car les institutions ne le permettent pas et d'autre part parce que les mères ont le pouvoir de casser un chef mauvais ou belliqueux. Nous conservons ces pratiques pour les actualiser dans notre constitution des réseaux de vie des citoyens que nous élaborons sur ce site web.

Des nations organisées en Réseaux de Vie locaux

L'organisation ascendante de la société iroquoise lui permet de se passer de l'état, cette forme de pouvoir justement séparé du peuple comme l'avait si bien écrit Marx et Engels. L'état prend sa place dès lors qu'une minorité prend le pouvoir et entend l'exercer sur un peuple à travers une communication descendante, une relation hiérarchique autocrate. Cette Grande Loi qui Lie de la nation iroquoise et aujourd'hui du peuple haudenosaunee appartient aux règles d'organisation des réseaux qui établissent l'autonomie du pouvoir dans l'espace social le plus proche des gens.

Les liens entre la Grande Loi qui lie et l'organisation médiévale des Bénédictins et des règles égyptiennes.

Lorsque nous avons débuté ce site web, nous étions à la recherche de ces règles. Notre recherche allait d'abord vers la règle de Bernard de Clairvaux et la règle de l'Ordre du Temple qui accompagna les débuts du temps des cathédrales en Europe. Force est de constater ici que ces règles ont subi sur le sol de France tant de vicissitudes politiques et tant d'efforts d'occultation et de mise à l'écart, qu'elles ne nous parviennent plus dans leur origine première.

Par contre, à travers cette constitution confédérale des six nations indiennes, c'est comme si nous retrouvions cet esprit qui vécut en Europe. La lecture de cette Grande Loi qui Lie ne nous est pas étrangère. Elle puise à la même source, à la même volonté d'unir les êtres humains pour qu'ils trouvent la paix dont ils ont besoin sur terre pour se préparer, chacun à son heure, au passage dans la vie d'après la vie selon la Grande Loi de la Création.

La lecture de la légende fondatrice de la Grande Loi qui Lie, le récit de la genèse de cette union nous montre l'arrivée d'un homme prophète maniant les pouvoirs surnaturels et triomphant de la mort charnelle à l'image de Jésus. Certains en sont même venus à dire que Jésus quelques siècles plus tard pourrait être revenu sur le bord des Grands Lacs indiens pour reprendre son ministère. Ce prophète, les indiens iroquois l'appellent Deganawidah. Il a été enfanté par une jeune fille vierge du peuple Huron et pendant sa grossesse, elle eût la visite d'un messenger des rêves qui lui donna le nom de son enfant : Deganawidah.

Tant de coïncidences méritent une pause. Et si un lien existait bel et bien entre ce corps de savoir gardé des millénaires dans le temple de Dendérah et transmis ensuite par les savants grecs puis les érudits chrétiens, les pères du désert après la chute de l'empire romain en Égypte. Ce mouvement consolidé par Benoît de Nursie au Mont Cassin à partir de l'an 500 après J-C et qui vivait aussi dans les communautés chrétiennes qui refusaient les interdits du Concile de Nicée en l'an 320, ce mouvement avait-il pu se transporter en Amérique du Nord comme il est établi qu'il migra vers l'Amérique du Sud et Centrale à la suite des expéditions vikings puis templières ?

La place de cette constitution confédérale parmi le savoir nécessaire pour vivre ensemble pacifiquement, de l'antiquité à nos jours...

Établir un lien entre cette constitution confédérale iroquoise datant des 13 et 14ème siècle et cette pratique de l'organisation en réseau provenant dans notre monde occidental de l'Égypte antique et de Dendérah est aujourd'hui possible et tout à fait crédible. C'est ce que nous allons montrer.

Les deux colonies atlantes qui se développèrent après le dernier grand cataclysme.

L'origine des relations entre le continent européen et le continent américain remonte aux temps antérieurs au dernier grand cataclysme, au dernier basculement de la terre sur son axe, lorsque la civilisation de l'Atlantide rayonnait sur terre. Après ce dernier grand cataclysme, les peuples survivants conservèrent le souvenir de ce savoir alors qu'ils devaient vivre dans des conditions fortement détériorées et une misère économique et culturelle.

Le Trésor de Priam à Troie conserve des poteries de Tiahuanaco dans les Andes

Une trace de ces vestiges de l'Atlantide conservées pieusement par les savants et grands maîtres spirituels des peuples, nous est livrée dans un manuscrit d'Henry Schliemann publié par son petit-fils Paul Schliemann :

« En 1873, pendant mes fouilles dans les ruines de Troie à Hissarlik, quand je mis au jour, dans la seconde couche, le célèbre Trésor de Priam, je découvris sous ce trésor un vase de bronze d'une forme particulière.

Ce vase renfermait quelques tessons d'argile, divers petits objets en métal, des monnaies et des objets pétrifiés, en os. Plusieurs de ces objets et le vase de bronze portaient une inscription en hiéroglyphes phéniciens. L'inscription était : Du roi Chronos d'Atlantide.

Un document marqué de la lettre B disait :

En 1883, je vis au musée du Louvre une collection d'objets provenant de fouilles effectuées au Tiahuanaku dans l'Amérique centrale (il s'agit de Tiahuanaco en Bolivie,n.d.r.l.). J'y remarquai des tessons de poteries exactement de la même facture et de la même matière, et aussi des objets en os pétrifiés absolument semblables à ceux que j'avais trouvés dans le vase de bronze du Trésor de Priam.

La ressemblance de ces deux séries d'objets ne pouvait pas être impliquée au hasard. Les vases de l'Amérique centrale ne comportaient pas d'écriture phénicienne ni d'autres inscriptions. Je m'empressai d'examiner de nouveau mes spécimens personnels et je fus convaincu que les inscriptions tracées par une main étrangère étaient plus récentes que les objets eux-mêmes.

M'étant procuré quelques fragments provenant de Tiahuanaku, je les soumis à un examen chimique et microscopique. Cet examen établit incontestablement que les deux séries de poteries, aussi bien celles d'Amérique centrale que celles de Troie, étaient de la même sorte particulière d'argile qui ne se trouve ni dans l'ancienne Phénicie ni dans l'Amérique centrale.

L'analyse des objets établit que le métal était composé de platine, d'aluminium et de cuivre, alliage qui ne se trouve nulle part ailleurs parmi les vestiges du passé et qui est inconnu actuellement. J'arrivai donc à conclure que ces objets provenant de deux contrées si éloignées l'une de l'autre étaient faits de la même substance et avaient sans doute la même origine. Mais les objets eux-mêmes ne sont ni phéniciens, ni mycéniens, ni américains. Que faut-il en penser ?

Que jadis d'un même point d'origine, ils sont arrivés aux deux endroits différents où on les a trouvés ? L'inscription relevée sur mes objets révélait ce point d'origine : l'Atlantide.

Cette extraordinaire découverte m'encouragea à poursuivre mes recherches avec une nouvelle énergie ».

Les traces d'autres vestiges atlantes

Nous savons aujourd'hui que d'autres vestiges atlantes ont été découverts en Tripolitaine et sont identiques à ceux de Tiahuanaco et de Troie.

Les traces de coca découvertes en 1992 dans des momies égyptiennes montrent également que la route entre les deux colonies atlantes survivantes du dernier grand cataclysme est toujours restée ouverte, transitant par l'Asie et la route des oasis, utilisant les détroits entre les continents plutôt que les grandes traversées maritimes.

Nous savons aussi depuis que Tiahuanaco et sa région servit de base d'accueil lors de l'arrivée de personnes de la planète Venus à une date très reculée puis lors d'une nouvelle arrivée lorsque cette planète passa près de la Terre avant de se rapprocher du Soleil et de devenir inhospitalière à la vie. Puis, après le dernier grand cataclysme, lorsque le continent de l'Atlantide disparut, des survivants revinrent consolider ce lieu fondateur de leur civilisation humaine. Mais les chamboulements géologiques offraient peu de perspectives de développement. Une autre colonie de survivants s'installa alors sur les bords du Nil, ce fleuve dont le cours fut modifié lors de ce dernier grand cataclysme et qui est au confluent des trois continents du bloc Eurasie. Ce savoir gardé dans la double maison de vie du temple de Dendérah a été poursuivi par les moines coptes, syriens, chrétiens irlandais ou bénédictins. L'histoire de ces expéditions européennes vers la colonie atlante américaine est connue.

Les liens entre les civilisations européennes et amérindiennes :

Dans notre chapitre sur les Templiers et à partir des extraits du livre : les Templiers en Amérique de Jacques de Maheu, les énigmes de l'univers, Robert Laffont, 1981, nous avons établi les 3 vagues d'arrivée des vikings et des moines irlandais sur les côtes de l'Amérique du Nord

- ◆ La première vague du 4ème au 12ème siècle est l'arrivée des moines irlandais appartenant à l'ordre columbite des culdees. Les moines columbites étaient des marins autant que des religieux. Très vite à partir de leur nouveaux monastères, ils naviguèrent vers le sud et le Mexique. En l'an 877, pour fuir la présence des vikings en Islande, une cinquantaine de moines et d'oblats prirent la mer et on en entendit plus jamais parler.

En 963, le viking Ari Marsson fut jeté par la tempête sur une côte inconnue, celle du "Huitramannaland" ou "terre des hommes blancs", à l'ouest du Vinland. Ari fut retenu là-bas et baptisé.

- ◆ La seconde vague date de l'an 967, le viking Ullman Jarl toucha terre à Panuco, dans le golfe du Mexique. C'est la seconde arrivée, la "dernière arrivée" des hommes blancs pour les Mayas.
- ◆ La troisième vague est celle des templiers vers 1250, 1294 et en 1307 arriva un dernier groupe. Ils aidèrent les descendants des vikings à fonder l'empire inca puis participèrent à son développement. En 40 ans, de 1272 à 1307, ils avaient fait du commerce avec les vikings, principalement pour ramener l'argent au port de la Rochelle et avec ce métal précieux devenu une nouvelle monnaie, financer les constructions de leur mouvement : abbayes, maisons templières et surtout les cathédrales.

Vers 1250, des moines christianisèrent la région de Tiahuanaco. Après 1307, l'aventure prit fin, le Pérou en pleine anarchie ne constituait pas pour les frères templiers échappés d'Europe, un refuge satisfaisant, ils lui préférèrent le Mexique.

Le "peuple qui construit" les longues maisons

Un autre lien avec la culture des vikings se trouve justement dans la dénomination du "peuple qui construit" les longues maisons. Avec cet art de la construction, les iroquois vont abandonner leurs tentes et trouver davantage de confort.

Chez les vikings, la longue maison-fosse est la plus simple à construire et elle convient bien pour isoler la maison durant l'hiver grâce à sa partie enterrée ainsi que durant l'été pour rafraîchir ainsi l'habitation. Pour des constructions plus élaborées, la longue maison est bâtie hors de terre avec une charpente qui ressemble à celle d'un bateau viking renversé.

Lors de l'arrivée de la flotte templière qui établit dans le golfe du Saint-Laurent une base de transit vers l'Amérique centrale et du Sud pour accéder à Tihuanaco et à la mine d'argent du Mexique, les moines soldats ont appris aux iroquois l'art de l'agriculture, de l'architecture et de la vie communautaire.

D'après la tradition iroquoise, la Grande Loi qui Lie leurs nations a été enseignée par un homme blanc, un moine, vers 1350. C'est à dire après la destruction de l'ordre du Temple en Europe et l'exil de la flotte templière vers les Amériques. Les moines soldats templiers vont alors participer au développement de l'empire inca depuis le Mexique. Ils conservèrent les colonies et les bases établies sur la route maritime de l'Atlantique nord vers l'Islande et la Scandinavie tout comme la route directe des alizées vers l'Europe.

Autre exemple de commerce entre les continents bien avant Christophe Colomb et l'imposture imposée par la papauté sur la découverte des continents non européens et asiatiques : les amphores romaines et le navire romain découvert au large du Brésil. La découverte fin septembre 2016 au Japon par des archéologues japonais qui ont annoncé avoir trouvé des pièces de monnaie romaine dans les ruines d'une tour située sur l'île d'Okinawa (dans l'archipel des îles Ryū-Kyū - Japon), à une distance de dix mille kilomètres de Rome.

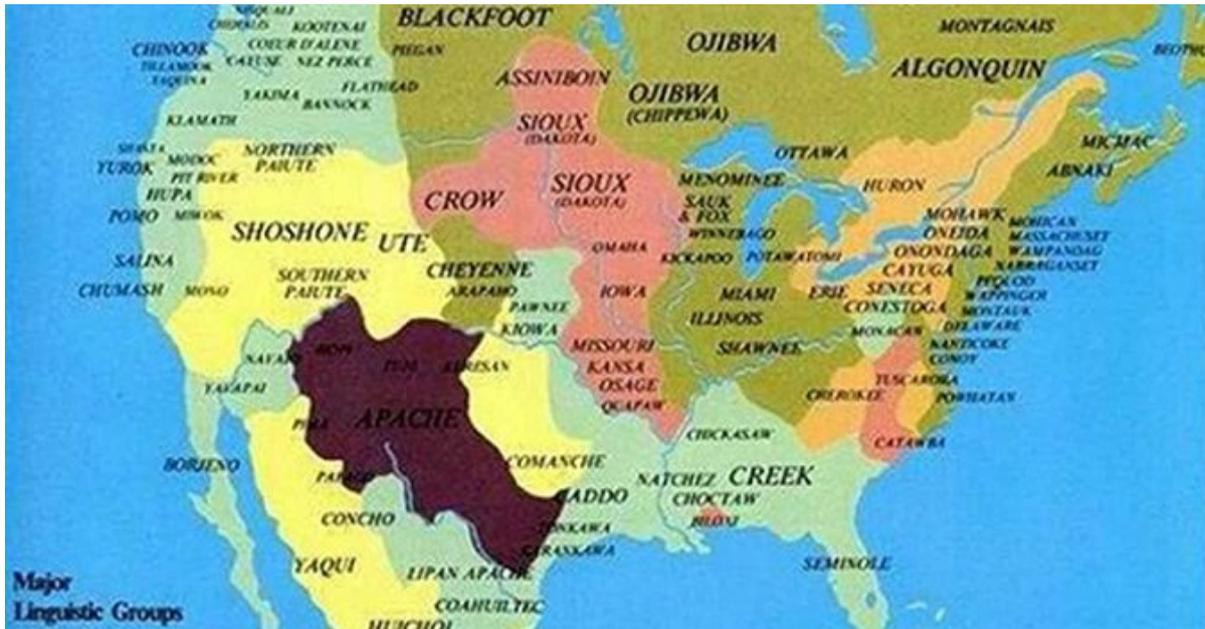
Pour le moment sachons goûter au plaisir d'avoir retrouvé ce pan de savoir politique capable d'unir dans la paix des nations différentes et ce témoignage que les paroles de vie savent faire le tour de notre monde dans une liberté de mouvement que les dogmes des autocrates qui dirigent nos systèmes de pouvoir ne peuvent arrêter. Le peuple qui construit est bien vivant, il est toujours en marche vers de nouvelles réalisations ! A chaque génération de faire les pas en avant nécessaires. A nous de rédiger une nouvelle constitution des réseaux de vie des citoyens.

lire aussi :Pierre Clastres : sa thèse principale : les sociétés dites « primitives » ne sont pas des sociétés qui n'auraient pas encore découvert le pouvoir et l'État, mais au contraire des sociétés construites pour éviter que l'État n'apparaisse.

http://fr.wikipedia.org/wiki/Pierre_Clastres

Aux USA, cette carte des tribus indiennes est absente des livres d'histoire.

<http://www.epochtimes.fr/en-amerique-cette-carte-est-absente-des-livres-dhistoire-41105.html>



Témoignages amérindiens :

UN VIEIL INDIEN EXPLIQUE À SON PETIT FILS QUE CHACUN DE NOUS A EN LUI DEUX LOUPS QUI SE LIVRENT BATAILLE.

LE PREMIER LOUP REPRÉSENTE LA SÉRÉNITÉ, L'AMOUR ET LA GENTILLESSE.

LE SECOND LOUP REPRÉSENTE LA PEUR, L'AVIDITÉ ET LA HAINE.

«LEQUEL DES DEUX LOUPS GAGNE ?» DEMANDE L'ENFANT.

«CELUI QUE L'ON NOURRIT.» RÉPOND LE GRAND-PÈRE.

- SAGESSE AMÉRINDIENNE -



Les Blancs se moquent de la terre, du daim ou de l'ours

«Les Blancs se moquent de la terre, du daim ou de l'ours. Lorsque nous, Indiens, cherchons les racines, nous faisons de petits trous. Lorsque nous édifions nos tipis, nous faisons de petits trous. Nous n'utilisons que le bois mort.

L'homme blanc, lui, retourne le sol, abat les arbres, détruit tout. L'arbre dit «Arrête, je suis blessé, ne me fais pas mal ». Mais il l'abat et le débite.

L'esprit de la terre le hait. Il arrache les arbres et les ébranle jusqu'à leurs racines. Il scie les arbres. Cela leur fait mal. Les Indiens ne font jamais de mal, alors que l'homme blanc démolit tout. Il fait exploser les rochers et les laisse épars sur le sol. La roche dit «Arrête, tu me fais mal». Mais l'homme blanc n'y fait pas attention.

Quand les Indiens utilisent les pierres, ils les prennent petites et rondes pour y faire leur feu...

Comment l'esprit de la terre pourrait-il aimer l'homme blanc ?... Partout où il la touche, il y laisse une plaie.»

Vieille sage Wintu (Indiens de Californie)

Avant que nos frères blancs viennent nous civiliser, on n'avait aucune prison. Par conséquent, il n'y avait aucun délinquant.

"Avant que nos frères blancs viennent nous civiliser, on n'avait aucune prison. Par conséquent, il n'y avait aucun délinquant. Nous n'avions pas de clés ni de serrures, donc il n'y avait pas de voleurs. Quand quelqu'un était trop pauvre pour s'offrir un cheval, une couverture ou une tente, il pouvait recevoir cela comme cadeau. Nous n'étions tellement pas civilisés que nous n'accordions pas une telle importance à la propriété privée. Nous voulions posséder des choses pour donner aux autres, s'entraider. Nous n'avions pas d'argent, pour cette raison la valeur d'un Homme ne pouvait être déterminée selon sa richesse. Nous n'avions aucune loi (écrite), aucun avocat (ou procureur), aucun politicien, Par conséquent nous n'étions pas capable de tricher ou d'escroquer autrui. Nous suivions vraiment une mauvaise voie avant que les hommes blancs viennent, et je ne saurai vraiment pas expliquer comment nous nous y prenions pour nous en sortir sans ces choses fondamentales (c'est ce que nos frères blancs nous ont dit) qui sont absolument nécessaires pour une société civilisée."

John Lame deer (Amérindien, né en 1903 dans une réserve Amérindienne aux USA et mort en 1976).

Tuer l'indien dans le cœur de l'enfant.

Adopté au Canada en 1876, l'Indian Act avait pour but de faire des Amérindiens des citoyens de seconde zone séparés de la population blanche

Adopté au Canada en 1876, l'Indian Act avait pour but de faire des Amérindiens des citoyens de seconde zone séparés de la population blanche, et de sédentariser un peuple nomade pour mieux contrôler ses territoires et ses ressources. Un génocide culturel, des générations d'enfants violentés : une enquête implacable sur l'origine des traumatismes qui hantent les communautés autochtones du Canada. "Ils nous ont détruits parce qu'ils voulaient notre terre. Qu'est-ce que j'ai fait pour mériter ça ? J'étais juste un enfant." Dans les deux mille réserves amérindiennes du Canada, les communautés des Premières Nations tentent de survivre aux traumatismes causés par la politique d'acculturation du gouvernement.

L'Église et l'État ont tenté de faire des enfants amérindiens de "bons petits chrétiens" et de les "civiliser" en les enfermant dans des "pensionnats autochtones", dont le dernier n'a fermé ses portes qu'en 1996. Des générations de filles et de garçons furent arrachées à leurs parents et victimes de tortures (notamment à la chaise électrique) et de viols. L'alcoolisme, la toxicomanie, les féminicides et les vagues de suicides qui frappent aujourd'hui les Amérindiens en sont les conséquences directes.

Les racines du mal c'est un tabou à l'échelle du Canada : gigantesque, profond, glacial. Alors que quelques procès sont intentés, les défenseurs des Amérindiens se sont aperçus avec stupeur que le gouvernement falsifiait les preuves et effaçait des archives le nom des présumés coupables.

Dénonçant un véritable génocide culturel, le film de Gwenlaouen Le Gouil (Rohingya, la mécanique du crime) se veut un voyage initiatique aux racines du mal qui ronge les cultures amérindiennes. Malgré la sidération que provoquent les faits qu'il éclaire, malgré la parole de ceux dont l'identité est battue en brèche, Tuer l'Indien... ne bascule pas dans un dolorisme sans espoir. Une nouvelle génération de combattants est apparue aux côtés des survivants, gardiens de la mémoire disposant d'outils plus modernes pour défendre leur dignité face à un gouvernement au cynisme inchangé. Documentaire de Gwenlaouen Le Gouil (France, 2020, 1h13mn)

Des vétérans américains demandent pardon aux Indiens.

Par Axel Leclercq -7 décembre 2016

Extrait :

Nul ne pouvait s'attendre à pareille scène. Lundi dernier, des vétérans de l'armée américaine se sont inclinés devant un leader indien pour demander pardon. Pardon pour les terres volées, les indiens massacrés et les traités non respectés. Un moment historique d'une intense émotion...

Celui qui a tenu cet incroyable discours de repentance n'est autre que Wes Clark Jr, fils de Wesley Clark, ex général américain en charge des forces armées de l'Otan. Ses mots n'en sont que plus forts.

Nous sommes venus, nous vous avons combattus. Nous avons pris vos terres. Nous avons signé des traités que nous avons rompus. Nous avons volé les minéraux de vos collines sacrées. Nous avons sculpté les visages de nos présidents sur vos montagnes sacrées. Nous ne vous avons pas respectés, nous avons pollué votre Terre, nous vous avons blessés de tellement de façons que nous sommes venus vous dire combien nous étions désolés. Nous sommes à votre service et nous implorons votre pardon.

Quand Wes Clark a pris la parole, entouré de nombreux vétérans, il en avait les larmes aux yeux. Son discours était directement adressé à Leonard Crow Dog, activiste et leader spirituel des sioux. Il faisait directement écho à l'abandon, dimanche dernier, de la construction d'un oléoduc sur le territoire sioux après des semaines de résistance indienne.

En réponse à ce geste fort, Leonard Crow Dog a accepté le pardon et ajouté quelques précisions :

Nous étions une nation, et nous sommes toujours une nation. Nous avons une langue. Nous avons préservé notre rang. Les terres ne nous appartiennent pas. Nous appartenons à la terre.